

CT 0.3 – Les collectivités territoriales

FICHE DE RÉVISION · CONCOURS EXTERNE · PROCYB

Objectif : connaître les acteurs territoriaux et situer le travail du technicien informatique dans le service public local.

1. Comprendre la décentralisation

La France est un État unitaire décentralisé. La décentralisation confie des compétences à des collectivités territoriales administrées par des conseils élus. Elle ne se confond pas avec la déconcentration : le préfet représente l'État dans le territoire. Les collectivités agissent dans le cadre de la loi et d'un contrôle de légalité, sans tutelle générale d'une collectivité sur une autre.

2. Les trois niveaux à connaître

La commune organise des services de proximité : écoles maternelles et élémentaires (locaux et équipements), état civil, urbanisme selon les compétences exercées, services municipaux. Le département intervient notamment dans les solidarités (RSA, protection de l'enfance, autonomie), les collèges et les routes départementales. La région intervient notamment dans les lycées, le développement économique, la formation professionnelle et les transports régionaux. Certaines politiques, comme la culture et le sport, sont partagées.

3. Intercommunalité : comprendre l'EPCI

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) rassemble des communes pour exercer des compétences en commun. Ce n'est pas une collectivité territoriale au sens strict. Parmi les EPCI à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles. Les compétences réellement exercées dépendent de la loi et des statuts de l'établissement. Un service informatique peut être mutualisé : on doit vérifier le périmètre et les conventions avant de supposer qu'il administre tous les équipements des communes membres.

4. Qui décide et qui exécute ?

Les élus de l'assemblée délibérante votent les délibérations, notamment le budget et les grandes orientations. L'exécutif local (maire, président du conseil départemental ou régional, président d'EPCI) met en œuvre les décisions dans le cadre de ses attributions. Le directeur général des services (DGS) coordonne l'administration ; la direction ou le service informatique déploie les solutions sous cette chaîne hiérarchique. Le technicien conseille et alerte : il ne décide pas seul des dépenses ou de la politique de sécurité.

5. Quel impact sur le système d'information ?

Le SI est un outil du service public. Une indisponibilité du logiciel d'état civil, du portail familles, de la gestion sociale ou des services techniques perturbe les agents et les usagers. Le technicien doit identifier le service métier, le responsable, les données traitées, le niveau de criticité, les dépendances réseau et les obligations de sécurité. Les collectivités peuvent disposer de budgets, contrats, infrastructures et procédures différents : la mutualisation requiert une gouvernance explicite.

Les compétences en un coup d'œil

Commune	Écoles primaires, état civil, proximité
Département	Solidarités, collèges, routes départementales
Région	Lycées, développement économique, transports régionaux
EPCI	Compétences légalement attribuées ou transférées

Application au concours

Avant tout déploiement intercommunal : vérifier compétence, périmètre de mutualisation, validation hiérarchique, données et risques, continuité du service, coûts et contrat.

Autocontrôle : 1) Quelle différence entre décentralisation et déconcentration ? 2) L'EPCI est-il une collectivité ? 3) Qui vote le budget communal ? 4) Quel est le rôle du DGS ?

Réponses : 1) Collectivités autonomes administrées par des élus / services territoriaux de l'État. 2) Non, établissement public. 3) Conseil municipal. 4) Coordination de l'administration.

Sources : CGCT art. L1111-4 ; DGCL « Les groupements intercommunaux » ; Vie publique « Le rôle du département ». Vérification : octobre 2026.